



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Jeudi 21 septembre 2023**

**PROCÈS-VERBAL**

**Nombre de Conseillers en exercice : 45**

**Nombre de Conseillers présents : 29**

**Nombre de Conseillers présents et représentés : 43**

**Quorum : 23**

**Date de convocation : 14 septembre 2023**

**Date d'affichage de la convocation au siège : 14 septembre 2023**

**Secrétaire de séance : Véronique PERPIGNAA GOULARD**

**Le 21 septembre de l'année deux mille vingt-trois à 18h30**

à Martillac – Salle du conseil

*Séance en présentiel exclusivement*

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte.

Le procès-verbal du 29 juin est adopté à l'unanimité.

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		TALABOT Martine (Maire)	P	
BARRÈRE Philippe (Maire)	P		CLAIR Jean-Georges (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	P		PEREZ Gracia (Maire)	E	M. DURAND
DUFRANC Michel (Maire)	P (à partir de 18h50)		BARBAN Laurent (Maire)	E	M. FATH
CLAVERIE Dominique (Maire)	E	Mme LIBREAU	TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	E	M. HEINTZ	BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	E	Mme MARTINEZ
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	E	M. AULANIER
DUMESNIL Mickaël	P		GILLET Jean-Paul	E	Mme LABASTHE
LAGARDE Valérie	P		LABASTHE Anne-Marie	P	
CAUSSÉ Anne-Marie	E	M. CLAIR	MOUCLIER Jean-François	A	
COUBRA Lionel	A		PERPIGNAA GOULARD Véronique	P	
BOURROUSSE Michèle	P		PRÉVOTEAU Marie-Louise	E	Mme PERPIGNAA GOULARD
GACHET Christian	P		VIGUIER Marie	P	
MÉRIAU Stéphane	P		LIBREAU Micheline	P	
MONGE Jean-Claude	P		SIDAOUI Alain	P	
SAUNIER Catherine	P		CHEVALIER Bernard	E	Mme SABY
DURAND François	P		SABY Nadia	P	
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BOURRIER Sylviane	E	M. LAFFARGUE	BÉTENCOURT Catherine	P	
LAFFARGUE Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	E	Mme BÉTENCOURT
MARTINEZ Corinne	P		FAURE Christian	E	M. CLÉMENT
SOUBELET Véronique	E	M. DUFRANC	GIRAUDEAU Isabelle	P	
AULANIER Benoist	P				

\* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 21 septembre 2023

PROCÈS-VERBAL

Le Président, Bernard FATH, accueille le Conseil communautaire et procède à l'appel de ses membres. Il constate que le quorum est atteint.

Mme PERPIGNAA GOULARD est désignée secrétaire de séance.

M. le Président demande une minute de silence en hommage à M. Philippe BALAYE, après avoir rappelé son engagement, puis expose succinctement l'ordre du jour de la séance.

## 2023/142 : VIE LOCALE - Festival Meli Melo édition 2024

### RAPPORTEUR : M. FATH

Depuis 15 ans, la Communauté de Communes de Montesquieu s'inscrit dans la programmation du festival de marionnettes « Méli-Mélo » en accueillant sur son territoire des spectacles de marionnettes pour le jeune public, les adolescents et les familles.

Cet événement est organisé par les communes de Cestas et de Canéjan, en partenariat avec la CCM et les communes volontaires de notre territoire. Ce festival fêtera sa 24ème édition en 2024.

La Communauté de Communes de Montesquieu prend en charge les séances pour les établissements scolaires et les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) lorsqu'une commune accueille un spectacle en séance tout public. Ces séances sont gratuites pour ces structures et les écoles concernées.

Des spectacles sont également programmés pour les multi-accueils ou assistantes maternelles du territoire.

Afin d'accueillir dans de bonnes conditions techniques les compagnies et les artistes, il est fait appel aux services d'un régisseur technique.

L'ensemble des éléments cités ci-dessus fait l'objet d'une convention entre la Communauté de Communes de Montesquieu et la commune de CANÉJAN, annexée à la présente délibération.

### Les spectacles

Pour le festival 2024, il est proposé de prendre en charge les montants des représentations suivantes :

Spectacle	Compagnie	Date	Lieu	Structure	Coût
<b>Kiboko</b>	Cie Friiix club	5,6,7 février	Multi-accueils	Multi-accueils	2 418,20 €
<b>Mes nouvelles chaussures</b>	L'Home Dibuiyat	7 février	Beautiran	ALSH 3 – 6 ans	1 658,60 €
<b>Mes nouvelles chaussures</b>	L'Home Dibuiyat	8 février	Saucats	Scolaire maternelle	1 658,60 €
<b>Terre !</b>	Les Lubies	9 février	Cabanac-et-Villagrains	Scolaire maternelle	1 512,60 €
<b>Notre Afrique du sud</b>	Carole, Oliver & Cies	14 février	Saint-Médard	ALSH 6-11 ans	894,80 €
<b>Le roi des nuages</b>	La poupée qui brûle	15 février	Léognan	Scolaire élémentaire	4 245,70 €
<b>Chemin des métaphores</b>	Cie singe diesel	15 février	Saint-Selve	Scolaire	2 018,20 €
<b>SOUS TOTAL SPECTACLES</b>					14 406,70 €
Mise à disposition régisseur général					801,82 €
<b>TOTAL</b>					<b>15 208,52 €</b>



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Jeudi 21 septembre 2023**

**PROCÈS-VERBAL**

## La communication

Dans le cadre du festival seront pris en charge par la Communauté de Communes : les programmes du festival pour diffusion sur l'ensemble du territoire, des affiches grands formats, ainsi que d'autres éléments de communication si nécessaire soit un montant total et maximum de 300€.

## Les ateliers

Afin de renforcer la signalétique du festival Méli-Mélo, pourront être conçues, avec la participation du FABLAB, des signalétiques en bois. Celles-ci seront peintes et décorées par les enfants des accueils de loisirs avant d'être installées sur les espaces publics des communes participantes.

Pour mener à bien ce projet,

### ***Le Conseil Communautaire à l'unanimité :***

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec la commune de Canéjan et tous documents y afférents et éventuels avenants pour le Festival et les ateliers,
- Prévoit les crédits nécessaires au budget 2024 pour le Festival,
- Charge Monsieur le Président de mener toute action permettant de mettre en œuvre la présente délibération.

## **2023/143 : VIE LOCALE - Avenant n°2 - Convention d'objectifs 2019-2021 avec l'Association des Jeux et de la Culture**

### **RAPPORTEUR : M. FATH**

La CCM s'est engagée à soutenir le projet ludothèque par le versement d'une subvention annuelle de 34 600 €, formalisée dans une convention d'objectifs triennale 2019-2021 avec l'Association des Jeux et de la culture, gestionnaire de cette activité.

Action inscrite au Contrat Enfance Jeunesse, la CCM percevait un cofinancement direct de la CAF d'un montant de 11 497,23 € chaque année. Le contrat Enfance Jeunesse a pris fin le 31 décembre 2021.

En 2022, année transitoire d'élaboration d'un nouveau partenariat avec la CAF, un avenant a été signé pour prolonger la convention d'objectifs de la CCM avec l'AJC d'un an. La CCM a donc versé la totalité de la subvention de 34 600 € pour 2022.

Suite à la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG), intervenue fin septembre 2022, la CAF a précisé les modalités de cofinancement des actions inscrites dans cette CTG à travers des conventions d'objectifs et de cofinancements transmises fin 2022 et début 2023 à chacun des gestionnaires.

L'AJC, gestionnaire de la ludothèque, perçoit désormais directement la subvention de la CAF. Le montant de la subvention versée pour l'année 2022 par la CCM à l'AJC doit donc être réajusté.

Il est proposé à travers un avenant n°2 que la CCM émette un titre de recette auprès de l'Association pour récupérer le trop-perçu, soit 11 497,23 €.

La nouvelle convention d'objectifs triennale 2023-2025 entre la CCM et l'AJC prend bien en compte ces changements et le montant de la subvention de la CCM versée à l'AJC est ajusté au regard du versement direct de la CAF à cette association.

### ***Le Conseil Communautaire à l'unanimité :***

- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 avec l'association l'AJC pour l'activité Ludothèque, et tous les documents y afférents,
- Inscrit la recette au budget 2023.

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 21 septembre 2023

PROCÈS-VERBAL

### 2023/144 : VIE ASSOCIATIVE - Instruction de demande de subvention pour les associations

#### RAPPORTEUR : M. BARRÈRE

La Communauté de communes de Montesquieu, conformément à l'article 3.7 de ses statuts, peut apporter son soutien financier et technique aux associations du territoire qui en font la demande.

Pour ce faire, les associations doivent déposer un dossier de demande de subvention (CERFA) et les pièces justificatives demandées avant le 15 décembre de l'année n- 1.

La collectivité distingue deux types de demande :

- Demande de soutien au fonctionnement d'une association -> passage en commission thématique ;
- Demande de soutien pour l'organisation d'une manifestation ou évènement -> passage en commission Vie Associative.

Les membres de la commission Vie Associative après avoir étudié les dossiers de demande de subvention des associations durant les deux premières années de leur mandat, ont proposé d'instruire les prochaines demandes à partir d'un référentiel commun permettant d'objectiver la dimension intercommunale d'un évènement ou d'une manifestation.

#### METHODOLOGIE MISE EN OEUVRE

Un groupe de travail, composé des membres de la commission Vie Associative et des techniciens du Pole Vie Locale-Solidarités se sont réunis pour revoir les règles qui fixent l'attribution des subventions, déterminer des critères objectifs et des indicateurs plus précis de l'intérêt intercommunal d'une manifestation.

Pour enrichir les échanges, un travail de prospection sur les modalités d'octroi des subventions aux associations dans les communes de la CCM et dans d'autres territoires a été réalisé.

Les réunions qui se sont tenues d'avril 2022 à juin 2023 ont permis :

- De définir et d'identifier un certain nombre de critères ;
- De prioriser ces critères ;
- D'élaborer une grille de cotation pour l'instruction des dossiers ;
- De retravailler le dossier de demande de subvention des associations pour mieux prendre en compte la grille de critères.

Un questionnaire a également été adressé à toutes les communes par l'intermédiaire des élus référents pour préciser certains critères, s'accorder sur les indicateurs à retenir et sur le fait de maintenir ou non des critères obligatoires et/ou facultatifs.

#### SYNTHÈSE ET PROPOSITIONS

La grille de critères a été testée pour l'instruction des demandes de subventions lors de la commission du 30 janvier 2023, sans que cela n'ait eu d'incidence sur les décisions d'attribution des subventions. L'expérimentation de cette grille, après quelques modifications, s'est avérée fonctionnelle et a été approuvée par les membres du groupe de travail.

Le groupe de travail préconise de bien différencier les subventions d'aide à la structuration ou au développement d'une association, des subventions d'aide à une action spécifique (manifestation/ évènement communautaire).

- *Seuls les dossiers de demande de subvention pour un évènement sont instruits par la commission vie associative, les autres demandes sont adressées aux commissions thématiques concernées*

La proposition du dossier « Demande de subvention » est organisée en trois parties. Il comporte toujours deux parties identiques au CERFA (utilisable par toutes les associations, quel que soit l'objet de leur demande) et une nouvelle troisième partie permettant de faire figurer les éléments d'informations nécessaires à l'instruction des demandes de soutien pour une manifestation. Il en est de même pour le bilan.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Jeudi 21 septembre 2023**

**PROCÈS-VERBAL**

Pour l'instruction des dossiers de demande de subvention d'une « manifestation à caractère intercommunal », le groupe de travail propose de :

- retenir un seul critère obligatoire, la **domiciliation de l'association sur le territoire** de la Communauté de Communes de Montesquieu ;
- s'appuyer sur la **grille de critères**, outil d'aide à la décision, utilisée à titre indicatif et non contraignant ;
- de diffuser le **nouveau dossier de demande de subvention** (*annexe n°1*)

La présente délibération réaffirme l'exigence que les demandes de subventions pour une manifestations soient déposées au plus tard le 15 décembre de l'année n-1 pour faciliter la préparation budgétaire de l'année suivante (octroi de subventions, achats de médailles et de coupes).

La présente délibération consiste à fixer les nouvelles modalités de fonctionnement proposées par les élus de la commission Vie Associative.

### **Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- Prend acte des principes d'attribution exposées dans la présente délibération,
- Adopte le nouveau dossier de demande de subvention ainsi que la grille de critères indicative,
- Autorise Monsieur le Président à apporter toute modification utile et nécessaire au dossier et à la grille indicative en fonction de l'étude des futures demandes de subvention.

M. BARRERE rappelle que l'objectif de ce travail était d'être le plus objectif possible, pour aboutir à des critères qui ne soient pas discutables et d'avoir un formulaire plus adapté que le CERFA générique.

## **2023/145 : TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET GESTION DES DÉCHETS - Nouvelle organisation du tri et de la collecte des déchets ménagers en 2024**

### **RAPPORTEUR : M. LEMIRE**

La communauté de communes de Montesquieu assure depuis 2002 la mise en œuvre du service public de gestion des déchets ménagers sur son territoire avec un objectif constant de qualité du service rendu aux habitants, d'efficacité des dépenses publiques et de réponse aux enjeux environnementaux. L'organisation de la gestion des déchets sur le territoire doit aujourd'hui être revisitée afin de prendre en compte les nouvelles obligations réglementaires tout en recherchant les rationalisations indispensables dans un contexte d'inflation et de hausse tendancielle du coût du service.

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGEC) prévoit la généralisation du tri à la source des biodéchets d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Pour rappel, les « biodéchets », qui regroupent les déchets alimentaires et les déchets de parc et jardin (« déchets verts »), constituent près de 40 % des déchets ménagers produits sur la CCM. Il y a donc un fort enjeu, à la fois écologique et budgétaire, à sortir les biodéchets des ordures ménagères résiduelles pour favoriser leur valorisation via le compostage.

Un questionnaire a été soumis à la population à l'hiver 2022/2023. Avec 2500 réponses reçues, il a permis de concerter largement les habitants sur l'organisation de la gestion des déchets sur le territoire.

Sur le plan administratif, divers marchés publics relatifs à la gestion des déchets arrivent à échéance fin 2023 et doivent être renouvelés (marché de collecte, marchés d'acquisition des bacs et composteurs...).

Les élus communautaires et communaux, réunis dans la commission en charge de la gestion des déchets et dans les comités de pilotage associés, ont travaillé et étudié tout au long du 1<sup>er</sup> semestre 2023, les évolutions à mettre en œuvre. Les maires et les équipes municipales ont également été associés aux différentes étapes de ces travaux.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 21 septembre 2023  
PROCÈS-VERBAL

Aujourd'hui, la CCM s'apprête à opérer plusieurs changements importants dans la gestion des déchets qui vont avoir un impact en 2024 dans le quotidien des habitants de la CCM.

Ces changements interviendront en deux étapes :

Début 2024 :

## **1) Distribution de composteurs gratuits à l'ensemble des habitants**

A partir du premier trimestre 2024, des solutions de tri à la source des biodéchets seront déployées auprès de l'ensemble des habitants du territoire afin d'équiper l'ensemble des foyers.

Différents cas de figure sont distingués :

- **pour la grande majorité des habitants, un composteur individuel sera gratuitement distribué à chaque foyer.** Cette solution est apparue adaptée pour les habitats de type pavillonnaire qui représentent près de 90 % des foyers de la CCM.

- **pour les habitats en résidence collective ou en centre-ville dense**, deux types de solutions vont être mises en place, en fonction du choix retenu par les communes concernées (Cadaujac, La Brède, Léognan). Ces habitants auront accès soit à des composteurs partagés, soit à des abri-bacs, pour déposer leurs biodéchets. Les composteurs partagés feront l'objet d'une gestion collective par les habitants, les abri-bacs d'une collecte spécifique. Les lieux précis d'implantation sont en cours de définition en lien avec les communes et les gestionnaires des résidences concernées.

## **2) Distribution à l'ensemble des habitants de bacs jaunes, en remplacement des actuels sacs jaunes, pour la collecte des emballages, papiers, cartons.**

Cette évolution permettra de répondre à la demande formulée par les habitants via le questionnaire. Elle permettra un gain écologique et des économies de fonctionnement à terme avec l'arrêt de l'achat et de la distribution des sacs jaunes recyclables. Les bacs jaunes seront délivrés dans chaque foyer à compter de janvier 2024.

## **3) Rationalisation des tournées de collecte**

En lien avec le prestataire de collecte retenu dans le nouveau marché, le planning de collecte va être modifié. Des collectes pourront être désormais l'après-midi sur certaines communes.

La fréquence de collecte des emballages sera désormais d'une collecte tous les 15 jours.

La fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles (poubelle à couvercle vert) restera inchangée pendant environ 6 mois.

**L'objectif collectif est de faire diminuer le poids des ordures ménagères résiduelles (poubelles à couvercle vert).**

**Ainsi, chacun disposera de 6 mois pour acquérir les bons gestes de tri !**

Au cours de l'année 2024 :

## **4) Passage à une fréquence tous les 15 jours pour la collecte des ordures ménagères résiduelles**

Les fréquences et circuits de collecte seront ainsi à nouveau modifiés au cours de l'année 2024.

Au final, ces différentes évolutions répondent à une cohérence d'ensemble. Améliorer le tri permettra de diminuer les tonnages collectés et donc de réduire les frais de traitement des ordures ménagères. Dans le contexte inflationniste que nous connaissons, les économies réalisées auront pour objectif de stabiliser la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Il s'agit d'un travail collectif dont la réussite repose sur la contribution et la responsabilité de chaque acteur (citoyens, entreprises, AMO, élus locaux, communauté de communes).





# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 21 septembre 2023

PROCÈS-VERBAL

## *Le Conseil Communautaire à l'unanimité :*

- Approuve les nouvelles modalités d'organisation de la collecte des déchets ménagers en 2024,
- Autorise le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

M. le Président souligne le fait que les nouvelles règles de tri font l'objet d'une information régulière dans les médias nationaux et locaux, et qu'il est important d'apporter une information également au niveau du territoire, afin d'expliquer ce dispositif prévu au niveau national jusqu'aux portes des habitants.

M. LEMIRE précise que les changements en cours et à venir ont été réfléchis en tenant compte de l'avis de chaque commune et de la population.

M. le Président ajoute que la CCM sera en ordre de marche à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2024, même s'il faut tenir compte que les livraisons de fourniture sont impactées par la demande qui concerne la France entière, ce qui suppose des délais.

M. CLAIR signale que 3 communes sont citées pour bénéficier de bacs collectifs et demande si d'autres communes pourront en bénéficier, notamment pour les maisons sans jardin. M. le Président confirme que toutes les communes peuvent avoir des problématiques de centre-bourg et de centre ville qui vont être identifiées pour qu'il soit apporté des solutions sur mesure.

M. GAZEAU constate que la logique du sur-mesure est quelque chose de positif et répond à des inquiétudes soulevées en commission.

M. LEMIRE et M. le Président rappellent que seuls 10% des logements du territoire ne peuvent bénéficier de composteur individuel et que ce sont ceux-ci qui seront concernés par ces solutions adaptées.

## **2023/146 : MARCHÉS PUBLICS - Attribution du marché public n°23-1500 prestation de collecte en porte à porte : ordures ménagères résiduelles et déchets recyclables secs**

### **RAPPORTEUR : M. TAMARELLE**

Les prestations de collecte des ordures ménagères et recyclables secs en porte à porte sont effectuées sur l'ensemble du territoire intercommunal et comprennent :

- La collecte des ordures ménagères et leur déchargement au site de traitement ;
- La collecte sélective en porte à porte des emballages recyclables et leur déchargement au centre de tri

A cela vient s'ajouter ponctuellement la collecte des déchets des manifestations et événements d'envergure organisés sur le territoire.

Un marché public de type accord-cadre de services a été organisé sous procédure européenne, afin de mettre en concurrence les prestataires de service de collecte des déchets ménagers et assimilés : un avis d'appel public à concurrence (AAPC) a été publié le 17 mai 2023 avec mise à disposition du dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation des marchés AMPA.

Après remise des offres des trois candidats, une analyse technique et financière a été réalisée au regard des critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation. Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres.

Le candidat retenu est la Société Méditerranéenne de Nettoyement (S.M.N), 2 route Robert Algayon – Bâtiment B5 – 33640 AYQUEMORTE LES GRAVES -Siret 326 180 544 00230, pour un montant global et forfaitaire sur 48 mois de 7 357 860 € TTC. Un bordereau de prix unitaires est prévu au marché pour d'éventuelles prestations supplémentaires ; le montant maximum alloué au BPU par période est de 500 000 € HT.

L'exécution des prestations aura lieu du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2027.

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Jeudi 21 septembre 2023**

PROCÈS-VERBAL

### *Le Conseil Communautaire à l'unanimité :*

- Décide d'accepter la proposition d'attribution du marché à la Société Méditerranéenne de Nettoyement,
- Autorise Monsieur le Président, à signer le marché public, et si nécessaire les avenants ultérieurs,
- Prévoit les crédits au budget afférent.

M. DUFRANC demande si la Société Méditerranéenne de Nettoyement correspond au groupe NICOLLIN et il est répondu que c'est bien le cas.

### **2023/147 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Modification des membres participants aux commissions thématiques - Commune de BEAUTIRAN**

#### **RAPPORTEUR : M. FATH**

Il est proposé de désigner les représentants suivants aux commissions thématiques et obligatoires et aux organismes extérieurs ci-dessous mentionnés :

<b>BEAUTIRAN</b>			
	<b>COMMISSIONS THÉMATIQUES</b>	<b>TITULAIRE</b>	<b>SUPPLÉANT</b>
1	JEUNESSE ET CITOYENNETÉ	Madame LAGARDE	Madame QUESSADA
1b	VIE ASSOCIATIVE	Monsieur BARRÈRE	Madame BOIRET
2	INFRASTRUCTURES ET VOIRIES	Monsieur BARRÈRE	Monsieur TARTAS
3	TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE	Monsieur SCHMITZ	Madame CABROLIER
4	PATRIMOINE BÂTI ET RÉSEAUX	Monsieur NICOL	Monsieur PINTON
5	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	Monsieur BARRÈRE	Madame QUESSADA
6	AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME	Monsieur NICOL	Monsieur BARRÈRE
7	SOLIDARITÉS ET PETITE ENFANCE	Madame BOIRET	Madame LAGARDE
8a	GESTION DES DÉCHETS	Monsieur BARRÈRE	Monsieur TARTAS
8b	RÉGIMES HYDRAULIQUES	Monsieur BARRÈRE	Monsieur TARTAS
9	FINANCES	Monsieur BARRÈRE	Madame QUESSADA

### *Le Conseil Communautaire à l'unanimité :*

- Décide de la participation aux commissions des représentants désignés,
- Confie le soin au Président de la Communauté de communes d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles à l'exécution de la présente délibération.

### **2023/148 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Modification des membres participants aux commissions thématiques et à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT) - Commune de CABANAC ET VILLAGRAINS**

#### **RAPPORTEUR : M. FATH**

Il est proposé de désigner les représentants suivants aux commissions thématiques et obligatoires et aux organismes extérieurs ci-dessous mentionnés :



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 21 septembre 2023

PROCÈS-VERBAL

CABANAC ET VILLAGRAINS			
COMMISSIONS THÉMATIQUES		TITULAIRE	SUPLÉANT
1	JEUNESSE ET CITOYENNETÉ	Madame DUCOSSON	Monsieur BEUGIN
1b	VIE ASSOCIATIVE	Monsieur GUIRAUD	Madame DUCOSSON
2	INFRASTRUCTURES ET VOIRIES	Monsieur GUIRAUD	Madame PAILLER
3	TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE	Monsieur CLAIR	Monsieur RABEMANANTSOA
4	PATRIMOINE BÂTI ET RÉSEAUX	Monsieur FORÊT	Madame CAUSSÉ
5	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	Monsieur CLAIR	Monsieur RABEMANANTSOA
6	AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME	Monsieur CLAIR	Monsieur RABEMANANTSOA
7	SOLIDARITÉS ET PETITE ENFANCE	Madame FREMY	Madame LALANNE
8a	GESTION DES DÉCHETS	Madame CAUSSÉ	Monsieur GUIRAUD
8b	RÉGIMES HYDRAULIQUES	Madame CAUSSÉ	Monsieur GUIRAUD
9	FINANCES	Madame CAUSSÉ	Monsieur NEVOT

Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT)	
TITULAIRE	SUPLÉANT
Monsieur CLAIR	Madame DUCOSSON

### *Le Conseil Communautaire à l'unanimité :*

- Décide de la participation aux commissions des représentants désignés,
- Confie le soin au Président de la Communauté de communes d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles à l'exécution de la présente délibération.

### **2023/149 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Modalités d'exercice du temps partiel dans les structures de la Petite enfance**

#### **RAPPORTEUR : M. FATH**

Pour information, le temps partiel est une des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics. Il existe deux formes possibles : le temps partiel de droit et sur autorisation.

Actuellement, les demandes de temps partiel sur autorisation se heurtent aux impératifs d'accueil dans les crèches, qui supposent un nombre d'agents présents avec le nombre d'enfants accueillis par chaque structure. En effet, la réduction du temps de travail d'un agent à sa demande, entraînerait une réduction du temps de présence, et donc des capacités ou des temps d'accueil, sauf à pourvoir une personne en plus en remplacement.

La Communauté de communes de Montesquieu fait cependant le choix de mettre en place des conditions favorables pour permettre à ses agents de bénéficier, lorsque les conditions sont réunies, de temps partiel sur autorisation.

Une telle mesure tend tout d'abord à répondre au contexte social actuel où il est demandé aux personnels de travailler plus longtemps avec le report de l'âge de départ à la retraite. La possibilité de travailler moins pour des agents qui, après des années de travail commencent à connaître des signes de fatigue, est une solution pour éviter des situations dramatiques d'épuisement et d'usure physique en fin de carrière. Une



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Jeudi 21 septembre 2023**

**PROCÈS-VERBAL**

conséquence probable de cette adaptation des temps de travail sera logiquement une réduction du risque d'arrêt de travail.

De plus, la possibilité de bénéficier d'un temps partiel en dehors des situations dites « de droit » facilite aussi la conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle, tout particulièrement pour ce qui concerne la vie de famille. Il s'agit en effet d'une demande de certains agents qui, ne pouvant plus bénéficier du temps partiel de droit dès lors que leur enfant a dépassé l'âge de 3 ans, souhaitent malgré tout pouvoir continuer à consacrer du temps pour leur famille.

Cette mesure constituera par ailleurs un levier d'attractivité pour la collectivité, à une époque où le recrutement de personnel dans le secteur de la Petite enfance est en forte tension au niveau national. Offrir la possibilité de bénéficier de temps partiel sur autorisation doit ainsi éviter des départs au sein des effectifs actuels et rendre plus intéressantes pour les candidat(e)s les offres de recrutement au sein de la CCM.

C'est pourquoi il est porté à la connaissance du Conseil la volonté de la collectivité de recruter deux agents supplémentaires, dont la quotité de temps de travail permettra de compenser l'acceptation des demandes de temps partiel sur autorisation d'environ 10 agents. Ces deux recrutements, en tenant compte des économies réalisées par la réduction des rémunérations versées aux agents à temps partiel, représenteront un surcoût net d'environ 21 600€ par an pour la CCM.

Les conditions de mise en œuvre, prévoyant notamment les modalités de traitement des demandes par les agents, sont quant à elles exposées dans un règlement interne joint en annexe de la présente délibération.

### ***Le Conseil Communautaire à l'unanimité :***

- Prend connaissance du règlement joint en annexe sur les modalités d'exercice du temps partiel dans les structures de la Petite enfance,
- Autorise le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

## **2023/150 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Actualisation du tableau des effectifs**

### **RAPPORTEUR : M. FATH**

Il est proposé d'actualiser le tableau des effectifs de la Communauté de communes en créant des emplois permanents selon les modalités suivantes :

- La création et suppression d'emplois à la suite d'avancements de grade de 12 agents
- La pérennisation de besoins pour les emplois d'un adjoint administratif à 25 heures hebdomadaires (agent navette bibliothèque), d'un ingénieur (infrastructures et environnement) et d'un agent de maîtrise principal (service finances).
- Un besoin sur la crèche de Léognan à la suite d'une mobilité (recrutement sur un grade différent).

Il est précisé que l'augmentation du temps de travail de l'agent affecté à la navette bibliothèque se justifie par une activité croissante du transport des documents acheminés d'une bibliothèque à l'autre, avec une fréquence moyenne de 685 documents transportés par mois en 2020 passée à 3 222 documents en 2023 (moyenne sur les 4 premiers mois de l'année). La création sur cet emploi d'un poste pérenne plutôt que de maintenir un emploi saisonnier permettrait à la CCM d'être éligible à la subvention du Département, durant 8 ans pour cofinancer ce poste.

Il est enfin porté à la connaissance des membres du Conseil, la volonté de la Communauté de communes de recruter deux emplois de compensation de temps partiel sur demande pour le secteur de la petite enfance pour assurer une meilleure qualité de services proposée aux différentes familles et une meilleure qualité de vie au travail des agents.

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 21 septembre 2023

PROCÈS-VERBAL

Les créations et suppressions d'emplois se feraient de la façon suivante :

- Décider de la création des emplois suivants à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 :

GRADE	NOMBRE	FILIÈRE	CATÉGORIE	QUOTITÉ	MOTIF
Adjoint d'animation	1	Animation	C	35/35ème	Recrutement externe sur un autre grade par intégration directe
Agent de maîtrise principal	1	Technique	C	35/35ème	Recrutement externe sur un autre grade
Ingénieur	1	Technique	A	35/35ème	Autorisation de recrutement d'un agent contractuel
Adjoint administratif	1	Administratif	C	25/35ème	Pérennisation d'un besoin
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	Administrative	C	35/35ème	Avancement de grade
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	Technique	C	21/35ème	Avancement de grade
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	Technique	C	35/35ème	Avancement de grade
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	Technique	C	35/35ème	Avancement de grade
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	Animation	C	35/35ème	Avancement de grade
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	Animation	C	35/35ème	Avancement de grade
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	2	Médico-sociale	B	35/35ème	Avancement de grade
Administrateur hors classe	1	Administrative	A	35/35ème	Avancement de grade
Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	Sociale	A	35/35ème	Avancement de grade

Il est indiqué que pour les emplois d'agent de maîtrise principal, ingénieur et adjoint administratifs créés, ces emplois ne nécessitent pas de suppressions d'emplois, ces emplois sont déjà pourvus sur des emplois non permanents par des agents déjà présents dans les effectifs).

Par ailleurs, pour l'emploi d'adjoint d'animation, il est précisé qu'il s'agit d'un recrutement externe sur un grade différent de l'agent exerçant une période de disponibilité.

- Décider de la suppression des emplois suivants à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 :

GRADE	NOMBRE	FILIÈRE	CATÉGORIE	QUOTITÉ	MOTIF
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	Administrative	C	35/35ème	Avancement de grade
Adjoint technique	1	Technique	C	21/35ème	Avancement de grade
Adjoint technique	1	Technique	C	35/35èmes	Avancement de grade
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	Technique	C	35/35ème	Avancement de grade
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	Animation	C	35/35ème	Avancement de grade
Adjoint d'animation	1	Animation	C	35/35ème	Avancement de grade

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 21 septembre 2023

PROCÈS-VERBAL

Auxiliaire de puériculture de classe normale	2	Médico-sociale	B	35/35ème	Avancement de grade
Administrateur	1	Administrative	A	35/35ème	Avancement de grade
Éducateur de jeunes enfants	1	Sociale	A	35/35ème	Avancement de grade

### **Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- Autorise Monsieur le Président à supprimer et à créer les emplois indiqués ci-dessus et l'habilité à effectuer les démarches nécessaires et à signer les pièces correspondantes,
- Précise que pour l'emploi d'ingénieur qui pourrait être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel de droit public recrutés par voie de contrat à durée déterminée maximale de 3 ans dans les conditions de l'article 332-8 du Code général de la fonction publique ; le niveau de recrutement de l'agent devra correspondre aux conditions d'accès au concours externe et la rémunération sera déterminée par rapport au grade, indexée sur le traitement de la fonction publique territoriale et déterminée en prenant en compte notamment les fonctions occupées, la qualification requise pour son exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience,
- Prévoit les crédits budgétaires nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

### **2023/151 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Convention d'exercice du droit syndical**

#### **RAPPORTEUR : M. FATH**

Les élections professionnelles du 8 décembre 2022 ont rendu nécessaire le renouvellement de la convention d'exercice du droit syndical entre la Communauté de communes et l'organisation syndicale représentée au Comité Social Territorial.

Cette convention a pour vocation de structurer les modalités du dialogue social entre les organisations syndicales afin d'améliorer la qualité des échanges et faciliter le travail des différents acteurs.

Dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur, l'autorité territoriale détermine les moyens alloués à ces organisations syndicales afin de permettre la représentation des agents de la collectivité.

Ces moyens recouvrent notamment le temps syndical, les locaux syndicaux, les équipements informatiques et téléphoniques, les moyens de fonctionnement et les règles d'affichage.

Après une phase de concertation avec l'organisation syndicale élue, un projet de convention a été élaboré et soumis à l'avis du Comité Social Territorial, dans sa séance du 15 juin 2023.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver ce protocole.

### **Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- Approuve la convention d'exercice du droit syndical entre la Communauté de communes et l'organisation syndicale représentée au Comité Social Territorial.
- Autorise Monsieur le Président à signer ce protocole d'accord et à signer les pièces afférentes.
- Prévoit l'inscription des crédits budgétaires correspondants au budget de la Communauté de communes.

### **2023/152 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Motion relative à la mise en place d'un congé menstruel**

#### **RAPPORTEUR : Mme MARTINEZ**

Le rapport d'étude de l'IFOP sur "les difficultés à vivre ses règles au travail et l'attrait des salariées pour le congé menstruel" publié en septembre 2022 a mis en lumière la réalité suivante :



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 21 septembre 2023

PROCÈS-VERBAL

« Les règles entraînent des conséquences sur la qualité de vie au travail des femmes : 53 % des salariées menstruées ont des règles douloureuses et 35 % déclarent que leurs règles ont un impact négatif sur leur travail.

La mise en place d'un dispositif de soutien à l'attention des salariées menstruées, bien qu'il comporte quelques freins, est soutenu par 66 % de salariées qui sont favorables à la mise en place d'un congé menstruel. »<sup>1</sup>

Certains pays (Espagne, Japon, Corée du Sud, Indonésie notamment) ont déjà mis en place à titre expérimental ou définitif des congés menstruels (ou envisagent de le faire) ou des solutions alternatives permettant aux agents de travailler en évitant de faire des règles invalidantes une charge supplémentaire.

En France, plusieurs propositions de loi (deux à l'Assemblée nationale et une au Sénat) ont été déposées aux mois d'avril et mai 2023 prévoyant l'instauration d'un congé pour douleurs menstruelles. Actuellement, l'absence de cadre légal ne permet pas la création de congés spécifiques.

Il est proposé d'engager une réflexion pour préparer à la mise en œuvre future d'un tel dispositif lorsque le cadre juridique le permettra.

### **Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- Une réflexion au sein de la Communauté de communes,
- Demander au Gouvernement et au Parlement l'inscription dans la loi la protection des femmes souffrant de ces pathologies pour contribuer à une société plus juste et plus égalitaire,
- Autoriser le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de cette motion.

M. DUFRANC précise qu'hormis l'Espagne, les pays évoqués en illustration n'ont pas de droit social équivalent à celui de la France.

### **2023/153 : FINANCES - Fiscalité : actualisation des règles concernant la taxe de séjour**

#### **RAPPORTEUR : M. FATH**

La collectivité a adopté une délibération relative à l'actualisation des règles concernant la taxe de séjour le 11 mai 2023. Cette délibération n'a pas posé de problème au contrôle de légalité mais le logiciel de la Préfecture a rencontré des difficultés techniques pour actualiser les paramètres d'application de la taxe de séjour.

Suite à des modifications législatives, la Communauté de Communes de Montesquieu a été sollicitée afin de mettre à jour la tarification de la taxe de séjour.

Le Gouvernement a décidé d'instaurer une Taxe Additionnelle Régionale à la taxe de séjour pour assurer le financement des sociétés de Lignes à Grande Vitesse. Cette taxe additionnelle de 34 % s'ajoute aux tarifs, elle entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et nécessite une délibération pour instaurer les nouveaux tarifs.

Actuellement, la Communauté de communes reverse 90 % de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme et 10 % au département.

La présente délibération annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La délibération assujettit tous les hébergements proposant des nuitées marchandes à la taxe de séjour au réel. Les hébergements en attente de classement ou sans classement sont obligatoirement au réel depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Conformément à l'article R. 2333-44 du CGCT, sont concernées les natures d'hébergements suivants :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme (dont auberges collectives),

<sup>1</sup> Source : Enquête IFOP pour Eve and Co, (septembre 2022)

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Jeudi 21 septembre 2023**

PROCÈS-VERBAL

---

- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Villages de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques,
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées précédemment.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui ne sont pas domiciliées dans la même commune.

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés. Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Dans la part CCM, 10% sont reversés au Département, et la part de taxe additionnelle correspond à un taux de 34% pour le Grand Projet Ferroviaire du Sud-Ouest.

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 21 septembre 2023

PROCÈS-VERBAL

Nature et catégories d'hébergements	Part CCM	Taxe additionnelle départementale 10 %	Taxe additionnelle régionale 34 %	Nouveaux Tarifs
Palaces	3,64 €	0,36 €	1,24 €	5,24 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,73 €	0,27 €	0,93 €	3,93 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,36 €	0,14 €	0,46 €	1,96 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,82 €	0,08 €	0,28 €	1,18 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,55 €	0,06 €	0,19 €	0,79 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, auberge collectives, chambres d'hôtes	0,50 €	0,05 €	0,17 €	0,72 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping- cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,36 €	0,04 €	0,12 €	0,52 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,07 €	0,29 €

Le taux de 1,82 % est appliqué au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement non listés dans le tableau ci-dessus. Pour ce cas de figure, voici la méthode de calcul :

- Taux communal : 1,82%
- Taxes additionnelles : 44% (10% + 34%)
- Taux total : 2,62%

[montant nuitée H.T x 1,82%] / nombre total de personnes (**adultes et enfants mineurs**) = part communale

Part communale + 44% = taxe de séjour individuelle par nuit

Taxe de séjour totale = taxe de séjour individuelle par nuit x nombre de nuits x **nombre d'adultes uniquement**.

La présente délibération fixe le loyer hebdomadaire minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 100 € par semaine.

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.





## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 21 septembre 2023

PROCÈS-VERBAL

Périodes de collecte	Dates limites de déclaration
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars	Jusqu'au 20 avril
Du 1 <sup>er</sup> avril au 30 juin	Jusqu'au 20 juillet
Du 1 <sup>er</sup> juillet au 30 septembre	Jusqu'au 20 octobre
Du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 décembre	Jusqu'au 20 janvier N+1

### ***Le Conseil Communautaire à l'unanimité :***

- Adopte les nouveaux tarifs de Taxe de séjour applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- Autorise le Président à mener toutes les démarches utiles et nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **2023/154 : FINANCES - Accord de principe pour la garantie d'emprunt pour la construction d'une caserne de gendarmerie à Castres-Gironde**

#### **RAPPORTEUR : M. FATH**

Le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Gironde a pour projet de construire une caserne de gendarmerie au profit de la brigade territoriale autonome sur le territoire de la commune de Castres-Gironde. La brigade sera constituée de 15 sous-officiers et de 3 gendarmes adjoints volontaires. La caserne devra donc héberger 16 unités de logement.

La Communauté de communes de Montesquieu a été sollicitée par le biais de la Commune de Castres-Gironde afin de se porter garante d'un emprunt. Cet emprunt sera contracté par la société DOMOFRANCE qui assurera la maîtrise d'ouvrage et le portage des travaux.

Eu égard à ses statuts, qui prévoient la possibilité de participer au financement des nouvelles casernes de gendarmerie protégeant ses communes membres, la Communauté de communes accepte de donner un accord de principe quant à cette demande de garantie.

Toutefois, il est bien précisé que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes ne pourra se porter effectivement garante de cet emprunt que si elle a d'une part connaissance précise de ses caractéristiques essentielles : identité du prêteur, objet de l'emprunt, montant, taux, durée, marge, type d'amortissement et conditions de la garantie, et que, d'autre part, le prêt envisagé respecte les conditions légales d'emprunt, notamment en termes de ratios.

Aussi, si ces deux conditions préalables sont satisfaites et sous réserve que le projet de prêt emporte approbation du Conseil communautaire dans le cadre d'une délibération ultérieure, la Communauté de communes de Montesquieu pourra se porter garante de l'emprunt auquel souhaite souscrire DOMOFRANCE.

### ***Le Conseil Communautaire à l'unanimité :***

- Autorise un accord de principe sur la garantie d'emprunt sollicitée par la Commune de Castres-Gironde, dont les éléments définitifs seront transmis au moment de la demande de garantie définitive,
- Autorise le Président à mener toutes les démarches utiles et nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. DUFRANC demande si la garantie est bien accordée à DOMOFRANCE et non à Castres-Gironde. Il est répondu que c'est bien le cas : DOMOFRANCE doit être le souscripteur du prêt, même si la demande pour un accord de principe a été portée par la Commune de Castres-Gironde auprès de la CCM.



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 21 septembre 2023

PROCÈS-VERBAL

### 2023/155 : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Locaux à destination économique - tarifs 2023

**RAPPORTEUR : M. DUFRANC**

Depuis la reprise de la gestion du Centre de Ressources du Site Montesquieu par la Communauté de Communes de Montesquieu le 1<sup>er</sup> avril 2007, la CCM, dans le cadre de sa compétence Développement économique propose des locaux à usage de bureaux et de laboratoires aux porteurs de projets et aux jeunes entreprises désireuses de créer et de développer leur activité sur le territoire.

Les tarifs de location de ces locaux sont progressifs et permettent aux porteurs de projets en incubation et aux entreprises en pépinière, de bénéficier d'un parcours résidentiel prévoyant leur hébergement dans des locaux adaptés en fonction de l'évolution de leur taille et leurs besoins.

L'objectif est de mettre en place un cercle vertueux : le porteur de projet vient s'implanter en incubation (6 mois renouvelables 1 fois) / pépinière (23 mois renouvelables 1 fois), puis suit une phase transitoire en hôtel d'entreprise, au sein d'un des bâtiments de la CCM, au maximum pour 6 ans. Enfin, l'entreprise dûment accompagnée va s'installer sur le site technopolitain ou sur le reste du territoire de la CCM.

Dans le cadre du développement de ses outils dédiés au développement économique, le Communauté de Communes de Montesquieu a inauguré le bâtiment Eurekapole en 2019. Au sein de ce bâtiment se trouve notamment le Fablab Eurêkafab et la Communauté Collaborative d'Innovation adossée à celui-ci.

Une phase expérimentale a été menée lors des 4 premières années pour l'hébergement de la Communauté Collaborative d'Innovation avec la mise en place de contreparties en heures d'ingénierie en compensation des loyers.

Afin de clôturer cette phase d'expérimentation, il est décidé de mettre en place des loyers pour les locaux occupés par les entreprises de la Communauté Collaborative d'Innovation. Ces loyers sont annexés sur la grille tarifaire du Centre de Ressources (tarifs « redevance locaux Eurekapole »).

Afin de pouvoir proposer une nouvelle offre « atelier » aux entreprises, il a été décidé d'aménager le local vacant du bâtiment Eurekapole. L'aménagement de ce local sera divisé en 2 parties, une partie atelier/bureau et une partie stockage.

Une étude de marché comparative a été menée afin d'élaborer des tarifs cohérents. Ces loyers sont également annexés sur la grille tarifaire du Centre de Ressources (tarifs « redevance locaux Eurekapole »).

#### ***Le Conseil Communautaire à l'unanimité :***

- Vote les tarifs ci-annexés,
- Précise que les recettes afférentes seront inscrites au budget principal,
- Autorise Monsieur le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### 2023/156 : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - Contrat de Mixité Sociale - Commune de CADAUJAC

**RAPPORTEUR : M. AULANIER**

***Rappel : Le PLH Montesquieu***

Conformément à l'article L.302-1 du Code de la construction et de l'habitation, le programme local de l'habitat (PLH) de la CCM a été approuvé le 13 octobre 2022, et est exécutoire depuis le 24 décembre 2022. Il a pour objectifs d'organiser et planifier les principes d'une politique de l'habitat visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées, en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. Le PLH de la CCM est élaboré pour une durée de six ans (2022-2028). Il fait l'objet d'un suivi continu à travers l'Observatoire de l'Habitat et du Foncier (OHF) de la CCM et fera l'objet d'une évaluation générale en 2028 afin d'adapter si nécessaire ses objectifs et sa programmation.



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 21 septembre 2023

PROCÈS-VERBAL

Le PLH de la CCM est décliné en 4 axes et 16 actions. Il favorise notamment le suivi de la planification locale pour une meilleure intégration du PLH dans les documents d'urbanisme locaux (PLU) et ainsi mieux accompagner la production de logements sur le territoire de la CCM ; la réalisation d'un Observatoire de l'Habitat et du Foncier (OHF) pour comprendre les dynamiques territoriales et optimiser l'usage du foncier ; la mise en place d'une gouvernance du logement à l'échelle communautaire par la création d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) afin de mener une politique d'attribution de logements sociaux à l'échelle communautaire.

Au sein du PLH, les engagements inscrits en matière de production de logements sociaux relèvent directement de la responsabilité des communes, dans le respect des objectifs fixés par la loi et contrôlés par les services de l'État. La CCM, via sa compétence relative au PLH, joue néanmoins un rôle de coordination et d'accompagnement en la matière qui justifie qu'elle soit cosignataire du contrat de mixité sociale à signer avec l'État, le Département et la commune.

### ***Le Contrat de Mixité Sociale : un nouvel outil visant un rattrapage soutenable des objectifs de production de logements sociaux***

La commune de Cadaujac est soumise aux obligations SRU depuis 2002. Avec 17,88% de logements sociaux à la date du 1er janvier 2022, au sein de ses résidences principales, pour un objectif de 25%, la dynamique de rattrapage de la commune de Cadaujac reste à poursuivre. La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires.

Dans ce cadre, et compte tenu des difficultés que la commune de Cadaujac rencontre pour réaliser du logement social, la commune a souhaité conclure un Contrat de Mixité Sociale (CMS) pour la période 2023-2025. Conformément à l'article L. 302-8-1 du code de la construction et de l'habitation, ce contrat de mixité sociale constitue un cadre d'engagement de moyens devant permettre à la commune de Cadaujac d'atteindre ses objectifs de rattrapage pour la période triennale suivante.

Le CMS est un document permettant de comprendre les principales dynamiques du logement social sur le territoire, d'évaluer l'impact des moyens déjà mobilisés et d'identifier ceux pouvant être actionnés à court et moyen terme. Dans sa mise en œuvre, le contrat de mixité sociale sera également un lieu d'échanges continu entre les différents partenaires tout au long de la période triennale 2023- 2025.

Il est élaboré avec l'ensemble des partenaires associés (État, commune, CCM, EPFNA, Département). Il donnera lieu à une évaluation annuelle en présence des partenaires signataires et des acteurs œuvrant dans le domaine de l'habitat. Le CMS s'organise autour de 3 volets :

- 1<sup>er</sup> volet : Points de repères sur le logement social sur la commune
- 2<sup>ème</sup> volet : Outils et leviers d'action pour le développement du logement social
- 3<sup>ème</sup> volet : Objectifs, engagements et projets : la feuille de route pour 2023-2025

### ***La programmation du Contrat de Mixité Sociale de Cadaujac sur 2023-2025 :***

Le CMS de Cadaujac prévoit d'atteindre les objectifs suivants pour la phase triennale 2023-2025 :

- Modifier le taux de rattrapage légal de la commune correspondant à 33% de logements sociaux manquants, soit 69 logements sociaux à réaliser pour la période triennale 2023-2025, à 25% de logements sociaux manquants, soit 52 logements sociaux à réaliser pour la période triennale 2023-2025.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Jeudi 21 septembre 2023**

**PROCÈS-VERBAL**

- Intégrer au moins 30% de PLAI et 30% de PLS et assimilés pour concourir à l'atteinte de ces objectifs triennaux en matière de production de logements réalisés.

## **Les engagements des signataires du Contrat de Mixité Sociale**

### La commune s'engage à :

- Mobiliser l'EPFNA sur des secteurs stratégiques identifiés dans le PLU en vigueur,

Nom de la commune	Nombre de LS manquants au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	Taux de rattrapage avant CMS	Objectifs 2023-2025 avant CMS	Taux de rattrapage retenu	Objectifs 2023-2025 retenus
Cadaujac	210	33,00 %	69	25 %	52

- Mobiliser le Droit de Prémption Urbain (DPU) en associant l'EPFNA,
- Evaluer les outils existants du PLU et identifiés dans le présent CMS,
- Adapter / développer les outils identifiés en faveur de la mixité sociale lors de la révision du PLU,
- Etudier l'opportunité des outils tels que le permis de diviser,
- Engager dépenses en faveur du logement social, déductibles des prélèvements annuels.

### La CCM s'engage à :

- Porter un Observatoire de l'Habitat et du Foncier (OHF) favorisant le suivi de la production de logements, permettant de cibler les secteurs préférentiels d'urbanisation (dents creuses et division parcellaire) et la construction d'une stratégie foncière avec la commune,
- Accompagner la commune, en tant que Personne Publique Associée (PPA), lors de l'évolution du PLU communal,
- Formaliser un avis technique et juridique sur l'évolution du PLU communal en tant que PPA,
- Accompagner la production annualisée de logements LLS prévue dans la programmation du PLH afin de diversifier l'offre sociale sur le territoire,
- Etudier l'opportunité de développer les produits en accession sociale, en particulier le PSLA et le BRS,
- Mobiliser le parc privé à des fins sociales en identifiant le parc vacant, communiquer et sensibiliser sur les outils de conventionnement de l'ANAH auprès des propriétaires privés, engager une réflexion sur le développement d'un programme animé (marché en 2024 en vue d'une étude pré opérationnelle en 2025),
- Installer une Conférence Intercommunale du Logement (CIL),
- Elaborer un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID),
- Piloter une Convention Intercommunale d'Attributions (CIA).

### La commune et la CCM s'engagent à :

- Mobiliser des études de gisements fonciers conduites dans le cadre de la révision du PLU et de la mise en œuvre du PLH. La CCM a notamment déjà transmis sa stratégie foncière issue de l'OHF par courrier en date du 16 juin 2023,
- Engager une réflexion sur l'insertion urbaine du LLS,
- Engager une réflexion sur les outils de la fiscalité (rétention foncière).

### L'État s'engage à :

- Accompagner la commune dans la révision du PLU.

### L'État et le Département de la Gironde s'engagent à :

- Accorder une priorité départementale aux opérations mentionnées dans le CMS ainsi qu'à toute opération concourant à l'atteinte des objectifs SRU.



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 21 septembre 2023

PROCÈS-VERBAL

L'État, la commune, la CCM, l'EPFNA et le Département de la Gironde s'engagent à :

- Mobiliser les dispositifs d'aides financières existants (aides à la pierre, aides propres du délégataire, dispositif minoration SRU de l'EPFNA).

### **Le pilotage et évaluation du CMS**

Un comité de suivi est constitué pour assurer le suivi et l'évaluation annuelle de ce contrat et permettre un travail partenarial tout au long de la mise en œuvre du contrat. Ce comité est composé de représentants de :

- l'État,
- la Commune,
- la Communauté de communes de Montesquieu,
- le Conseil Départemental en tant que délégataire des aides à la pierre,
- les bailleurs présents sur le territoire et/ou la Conférence Départementale des Habitations à Loyer Modéré de Gironde,
- l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA),
- le cas échéant les associations à vocation d'hébergement et de réinsertion.
- tout autre organisme que le comité de suivi pourra estimer nécessaire d'inviter à titre d'expert.

L'État réunit ce comité de suivi une fois par an. Chaque signataire pourra également demander à l'État de réunir le comité de suivi en cas de difficulté dans la mise en œuvre du présent contrat. Chaque signataire est chargé de présenter un état d'avancement de la mise en œuvre du présent contrat à chaque réunion de ce comité de suivi. Les éléments constituant cet état d'avancement seront transmis à l'État au moins deux semaines avant la réunion du comité de suivi.

Au moins 6 mois avant son terme, le comité de suivi devra se réunir et se prononcer sur l'opportunité et les modalités d'engager l'élaboration d'un nouveau CMS pour la période triennale suivante (2026-2028).

### **Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- Approuve le Contrat de Mixité Sociale (CMS) de la commune de Cadaujac pour la phase triennale 2023-2025,
- Autorise le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

M. GAZEAU rappelle avoir voté contre le PLH en raison de la mention de l'objectif de 33% qui n'était pas atteignable et était destiné à être revu. M. AULANIER explique que le PLH n'aurait pas pu être approuvé par les services de l'État s'il ne tenait pas compte des objectifs qui étaient en vigueur au moment de son adoption.

M. DUFRANC explique que les communes qui ne sont pas encore concernées par les objectifs SRU mais sont amenées à l'être, ne sont pas aidées et sont dans l'incapacité de se mettre en conformité par anticipation. Il suggère qu'il faudrait des mesures qui faciliteraient la construction de logements sociaux dans les périmètres hors du champ de la loi SRU.

M. le Président invite M. le Député suppléant à relayer cette proposition auprès du législateur.

## **2023/157 : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - Contrat de Mixité Sociale - Commune de LÉOGNAN**

**RAPPORTEUR : M. AULANIER**

### **Rappel : Le PLH Montesquieu**

Conformément à l'article L.302-1 du Code de la construction et de l'habitation, le PLH CCM approuvé le 13 octobre 2022, et exécutoire depuis le 24 décembre 2022, a pour objectifs d'organiser et planifier les principes d'une politique de l'habitat visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, à améliorer la performance énergétique de l'habitat



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 21 septembre 2023

PROCÈS-VERBAL

et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées, en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. Le PLH CCM est élaboré pour une durée de six ans (2022-2028). Il fait l'objet d'un suivi continu à travers l'Observatoire de l'Habitat et du Foncier (OHF) CCM et fera l'objet d'une évaluation générale en 2028 afin d'adapter si nécessaire ses objectifs et sa programmation.

Le PLH CCM est décliné en 4 axes et 16 actions. Il favorise notamment le suivi de la planification locale pour une meilleure intégration du PLH dans les documents d'urbanisme locaux (PLU) et ainsi mieux accompagner la production de logements sur le territoire de la CCM ; la réalisation d'un Observatoire de l'Habitat et du Foncier (OHF) pour comprendre les dynamiques territoriales et optimiser l'usage du foncier ; la mise en place d'une gouvernance du logement à l'échelle communautaire par la création d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) afin de mener une politique d'attribution de logements sociaux à l'échelle communautaire.

Au sein du PLH, les engagements inscrits en matière de production de logements sociaux relèvent directement de la responsabilité des communes, dans le respect des objectifs fixés par la loi et contrôlés par les services de l'État. La CCM, via sa compétence relative au PLH, joue néanmoins un rôle de coordination et d'accompagnement en la matière qui justifie qu'elle soit cosignataire du contrat de mixité sociale à signer avec l'État, le Département et la commune.

## ***Le Contrat de Mixité Sociale : : un nouvel outil visant un rattrapage soutenable des objectifs de production de logements sociaux***

La commune de Léognan est soumise aux obligations SRU depuis 2002. Avec 17,41% de logements sociaux à la date du 1er janvier 2022, au sein de ses résidences principales, pour un objectif de 25%, la dynamique de rattrapage de la commune de Léognan reste à poursuivre. La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires.

Dans ce cadre, et compte tenu des difficultés que la commune de Léognan rencontre pour réaliser du logement social, la commune a souhaité conclure un Contrat de Mixité Sociale (CMS) pour la période 2023-2025. Conformément à l'article L. 302-8-1 du code de la construction et de l'habitation, ce contrat de mixité sociale constitue un cadre d'engagement de moyens devant permettre à la commune de Léognan d'atteindre ses objectifs de rattrapage pour la période triennale suivante.

Le CMS est un document permettant de comprendre les principales dynamiques du logement social sur le territoire, d'évaluer l'impact des moyens déjà mobilisés et d'identifier ceux pouvant être actionnés à court et moyen terme. Dans sa mise en œuvre, le contrat de mixité sociale sera également un lieu d'échanges continu entre les différents partenaires tout au long de la période triennale 2023- 2025.

Il est élaboré avec l'ensemble des partenaires associés (État, commune, CCM, EPFNA, Département). Il donnera lieu à une évaluation annuelle en présence des partenaires signataires et des acteurs œuvrant dans le domaine de l'habitat. Le CMS s'organise autour de 3 volets :

- 1<sup>er</sup> volet : Points de repères sur le logement social sur la commune
- 2<sup>ème</sup> volet : Outils et leviers d'action pour le développement du logement social
- 3<sup>ème</sup> volet : Objectifs, engagements et projets : la feuille de route pour 2023-2025

## ***La programmation du Contrat de Mixité Sociale de Léognan sur 2023-2025 :***

Le CMS de Léognan prévoit d'atteindre les objectifs suivants pour la phase triennale 2023-2025 :

- Modifier le taux de rattrapage légal de la commune correspondant à 33% de logements sociaux manquants, soit 116 logements sociaux à réaliser pour la période triennale 2023-2025, à 25% de logements sociaux manquants, soit 88 logements sociaux à réaliser pour la période triennale 2023-2025.





# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 21 septembre 2023

PROCÈS-VERBAL

Nom de la commune	LLS manquants au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	Taux de rattrapage avant CMS	Objectifs 2023-2025 avant CMS	Taux de rattrapage retenu	Objectifs 2023-2025 retenus
Léognan	354	33,00 %	116	25 %	88

- Intégrer au moins 30% de PLAI et 30% de PLS et assimilés pour concourir à l'atteinte de ces objectifs triennaux en matière de production de logements réalisés.

### **Les engagements des signataires du Contrat de Mixité Sociale**

La commune s'engage à :

- Mobiliser l'EPFNA sur des secteurs stratégiques identifiés dans le PLU en vigueur,
- Mobiliser le Droit de Préemption Urbain (DPU) en associant l'EPFNA,
- Evaluer les outils existants du PLU et identifiés dans le présent CMS,
- Adapter / développer les outils identifiés en faveur de la mixité sociale lors de la révision du PLU,
- Etudier l'opportunité des outils tels que le permis de diviser,
- Engager dépenses en faveur du logement social, déductibles des prélèvements annuels.

La CCM s'engage à :

- Porter un Observatoire de l'Habitat et du Foncier (OHF) favorisant le suivi de la production de logements, permettant de cibler les secteurs préférentiels d'urbanisation (dents creuses et division parcellaire) et la construction d'une stratégie foncière avec la commune,
- Accompagner la commune, en tant que Personne Publique Associée (PPA), lors de l'évolution du PLU communal,
- Formaliser un avis technique et juridique sur l'évolution du PLU communal en tant que PPA,
- Accompagner la production annualisée de logements LLS prévue dans la programmation du PLH afin de diversifier l'offre sociale sur le territoire,
- Etudier l'opportunité de développer les produits en accession sociale, en particulier le PSLA et le BRS,
- Mobiliser le parc privé à des fins sociales en identifiant le parc vacant, communiquer et sensibiliser sur les outils de conventionnement de l'ANAH auprès des propriétaires privés, engager une réflexion sur le développement d'un programme animé (marché en 2024 en vue d'une étude pré opérationnelle en 2025),
- Installer une Conférence Intercommunale du Logement (CIL),
- Elaborer un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID),
- Piloter une Convention Intercommunale d'Attributions (CIA).

La commune et la CCM s'engagent à :

- Mobiliser des études de gisements fonciers conduites dans le cadre de la révision du PLU et de la mise en œuvre du PLH. La CCM a notamment déjà transmis sa stratégie foncière issue de l'OHF par courrier en date du 16 juin 2023,
- Engager une réflexion sur l'insertion urbaine du LLS,
- Engager une réflexion sur les outils de la fiscalité (rétention foncière).

L'État s'engage à :

- Accompagner la commune dans la révision du PLU.

L'État et le Département de la Gironde s'engagent à :

- Accorder une priorité départementale aux opérations mentionnées dans le CMS ainsi qu'à toute opération concourant à l'atteinte des objectifs SRU.





# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Jeudi 21 septembre 2023**

**PROCÈS-VERBAL**

L'État, la commune, la CCM, l'EPFNA et le Département de la Gironde s'engagent à :

- Mobiliser les dispositifs d'aides financières existants (aides à la pierre, aides propres du délégataire, dispositif minoration SRU de l'EPFNA).

### **Le pilotage et évaluation du CMS**

Un comité de suivi est constitué pour assurer le suivi et l'évaluation annuelle de ce contrat et permettre un travail partenarial tout au long de la mise en œuvre du contrat. Ce comité est composé de représentants de :

- l'État,
- la Commune,
- la Communauté de communes de Montesquieu,
- le Conseil Départemental en tant que délégataire des aides à la pierre,
- les bailleurs présents sur le territoire et/ou la Conférence Départementale des Habitations à Loyer Modéré de Gironde,
- l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA),
- le cas échéant les associations à vocation d'hébergement et de réinsertion.
- tout autre organisme que le comité de suivi pourra estimer nécessaire d'inviter à titre d'expert.

L'État réunit ce comité de suivi une fois par an. Chaque signataire pourra également demander à l'État de réunir le comité de suivi en cas de difficulté dans la mise en œuvre du présent contrat. Chaque signataire est chargé de présenter un état d'avancement de la mise en œuvre du présent contrat à chaque réunion de ce comité de suivi. Les éléments constituant cet état d'avancement seront transmis à l'État au moins deux semaines avant la réunion du comité de suivi.

Au moins 6 mois avant son terme, le comité de suivi devra se réunir et se prononcer sur l'opportunité et les modalités d'engager l'élaboration d'un nouveau CMS pour la période triennale suivante (2026-2028).

### **Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- Approuve le Contrat de Mixité Sociale (CMS) de la commune de Léognan pour la phase triennale 2023-2025,
- Autorise le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

## **2023/158 : ENVIRONNEMENT - Acquisition de parcelle sur la commune d'Isle-Saint-Georges - Monsieur CHOREN – Maîtrise du système d'endiguement**

### **RAPPORTEUR : M. FATH**

Suite aux évolutions de la réglementation, avec notamment, les décrets n°2015-526 du 12 mai 2015, n°2019-119 du 21 février 2019 et n°2019-895 du 28 août 2019, portant diverses dispositions relatives aux ouvrages hydrauliques, la CCM a élaboré une nouvelle stratégie, validée par délibération du 11 janvier 2022, pour la prévention des inondations émanant de la Garonne et du Saucats.

Cette délibération du 11 janvier 2022 a notamment défini de manière précise la méthodologie de travail pour obtenir la maîtrise foncière préalable nécessaire à l'obtention d'un arrêté d'autorisation du système d'endiguement.

Afin d'obtenir la maîtrise foncière du système d'endiguement, la CCM a fait le choix de la mise en place de conventions avec les propriétaires. Ce conventionnement a pour but de permettre à la CCM de se conformer aux obligations légales et réglementaires qui lui incombent et, en conséquence, d'exercer ses missions de surveillance et de gestion du système d'endiguement.

Mais elle porte, en parallèle, une politique d'acquisition des parcelles portant le système d'endiguement, ou à proximité de celui-ci, avec les propriétaires qui souhaitent vendre. Ainsi, à terme, l'objectif de la CCM serait d'avoir une maîtrise totale des parcelles portant les digues.



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 21 septembre 2023

PROCÈS-VERBAL

De plus, l'acquisition de ces parcelles est nécessaire à la CCM dans le cadre du prochain programme de réhabilitation du système d'endiguement, notamment pour l'extraction et le stockage de terre, et éventuellement en cas de recul de digue.

Monsieur Roland Choren, propriétaire d'une parcelle en friche en bord de Garonne, située sur la Commune d'Isle-Saint-Georges (voir carte ci-jointe), cadastrée section A numéro 145 pour une contenance totale de 520 m<sup>2</sup>, accepte de la céder libre de toute emprise et de toute occupation à la Communauté de Communes de Montesquieu au prix de 338,00 € (trois cent trente-huit euros).

Cette parcelle est évaluée à 0,65 € le m<sup>2</sup>.

### **Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- Décide d'acquiescer auprès de Monsieur Roland CHOREN, ses héritiers et/ou ses ayants droit, la parcelle A145, située sur la commune d'Isle-Saint-Georges d'une contenance totale de 520 m<sup>2</sup> au prix de 338,00 € (trois cent trente-huit euros),
- Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne réalisation de cette opération et notamment à signer le compromis de vente le cas échéant, et l'acte authentique de vente, ainsi que tous actes et documents afférents à la conclusion de cette acquisition, ou qui en serait la suite et/ou la conséquence,
- Prévoit les crédits nécessaires au budget afférent.

### **2023/159 : ENVIRONNEMENT - Acquisition de parcelle sur la commune d'Isle-Saint-Georges – Famille CHOTARD / PENON / WENDLING – Maîtrise du système d'endiguement**

#### **RAPPORTEUR : M. FATH**

Suite aux évolutions de la réglementation, avec notamment, les décrets n°2015-526 du 12 mai 2015, n°2019-119 du 21 février 2019 et n°2019-895 du 28 août 2019, portant diverses dispositions relatives aux ouvrages hydrauliques, la CCM a élaboré une nouvelle stratégie, validée par délibération du 11 janvier 2022, pour la prévention des inondations émanant de la Garonne et du Saucats.

Cette délibération du 11 janvier 2022 a notamment défini de manière précise la méthodologie de travail pour obtenir la maîtrise foncière préalable nécessaire à l'obtention d'un arrêté d'autorisation du système d'endiguement.

Afin d'obtenir la maîtrise foncière du système d'endiguement, la CCM a fait le choix de la mise en place de conventions avec les propriétaires. Ce conventionnement a pour but de permettre à la CCM de se conformer aux obligations légales et réglementaires qui lui incombent et, en conséquence, d'exercer ses missions de surveillance et de gestion du système d'endiguement.

Mais elle porte, en parallèle, une politique d'acquisition des parcelles portant le système d'endiguement, ou à proximité de celui-ci, avec les propriétaires qui souhaitent vendre. Ainsi, à terme, l'objectif de la CCM serait d'avoir une maîtrise totale des parcelles portant les digues.

De plus, l'acquisition de ces parcelles est nécessaire à la CCM dans le cadre du prochain programme de réhabilitation du système d'endiguement, notamment pour l'extraction et le stockage de terre, et éventuellement en cas de recul de digue.

Mesdames Corinne Chotard, Guylaine Penon, Sylvie Wendling et Monsieur David Penon, propriétaires indivis d'une parcelle en friche en bord de Garonne sur la Commune d'Isle-Saint-Georges (voir carte ci-jointe), cadastrée section A numéro 292 pour une contenance totale de 120 m<sup>2</sup>, acceptent de la céder libre de toute emprise et de toute occupation à la Communauté de Communes de Montesquieu au prix de 78,00 € (soixante-dix-huit euros).

Cette parcelle est évaluée à 0,65 € le m<sup>2</sup>.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 21 septembre 2023

PROCÈS-VERBAL

## ***Le Conseil Communautaire à l'unanimité :***

- Décide d'acquérir auprès de Mesdames Corinne Chotard, Guylaine Penon, Sylvie Wendling et Monsieur David Penon, la parcelle située sur la commune d'Isle-Saint-Georges, cadastrée section A numéro 292, d'une contenance totale de 120 m<sup>2</sup>, au prix de 78,00 € (soixante-dix-huit euros),
- Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne réalisation de cette opération et notamment à signer le compromis de vente le cas échéant, et l'acte authentique de vente, ainsi que tous actes et documents afférents à la conclusion de cette acquisition, ou qui en serait la suite et/ou la conséquence,
- Prévoit les crédits nécessaires au budget afférent.

## **2023/160 : ENVIRONNEMENT - Acquisition de parcelle sur la commune d'Isle-Saint-Georges - Famille DELIGEY / DUPUCH - Maîtrise du système d'endiguement**

### **RAPPORTEUR : M. FATH**

Suite aux évolutions de la réglementation, avec notamment, les décrets n°2015-526 du 12 mai 2015, n°2019-119 du 21 février 2019 et n°2019-895 du 28 août 2019, portant diverses dispositions relatives aux ouvrages hydrauliques, la CCM a élaboré une nouvelle stratégie, validée par délibération du 11 janvier 2022, pour la prévention des inondations émanant de la Garonne et du Saucats.

Cette délibération du 11 janvier 2022 a notamment défini de manière précise la méthodologie de travail pour obtenir la maîtrise foncière préalable nécessaire à l'obtention d'un arrêté d'autorisation du système d'endiguement.

Afin d'obtenir la maîtrise foncière du système d'endiguement, la CCM a fait le choix de la mise en place de conventions avec les propriétaires. Ce conventionnement a pour but de permettre à la CCM de se conformer aux obligations légales et réglementaires qui lui incombent et, en conséquence, d'exercer ses missions de surveillance et de gestion du système d'endiguement.

Mais elle porte, en parallèle, une politique d'acquisition des parcelles portant le système d'endiguement, ou à proximité de celui-ci, avec les propriétaires qui souhaitent vendre. Ainsi, à terme, l'objectif de la CCM serait d'avoir une maîtrise totale des parcelles portant les digues.

De plus, l'acquisition de ces parcelles est nécessaire à la CCM dans le cadre du prochain programme de réhabilitation du système d'endiguement, notamment pour l'extraction et le stockage de terre, et éventuellement en cas de recul de digue.

Mesdames Patricia Deligey, Mireille Dupuch et Monsieur Pascal Dupuch, propriétaires indivis de 4 parcelles en friche, en bord de Garonne sur la Commune d'Isle-Saint-Georges (voir carte ci-jointe), pour une contenance totale de 4 272 m<sup>2</sup>, acceptent de les céder libres de toute emprise et de toute occupation à la Communauté de Communes de Montesquieu au prix de 2 776,80 € (deux mille sept cent soixante-seize euros et quatre-vingts centimes).

Ces 4 parcelles sont inscrites au cadastre sous les références suivantes :

- A286 pour une contenance de 359 m<sup>2</sup>,
- A288 pour une contenance de 172 m<sup>2</sup>,
- A289 pour une contenance de 1 861 m<sup>2</sup>,
- A63 pour une contenance de 1 880 m<sup>2</sup>.

Ces parcelles sont évaluées à 0,65 € le m<sup>2</sup>.

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 21 septembre 2023

PROCÈS-VERBAL

### *Le Conseil Communautaire à l'unanimité :*

- Décide d'acquérir auprès de Mesdames Patricia Deligey, Mireille Dupuch et Monsieur Pascal Dupuch les parcelles situées sur la commune d'Isle-Saint-Georges, cadastrées section A numéros 286, 288, 289 et 63 pour une contenance totale de 4 272 m<sup>2</sup>, au prix de 2 776,80 € (deux mille sept cent soixante-seize euros et quatre-vingts centimes),
- Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne réalisation de cette opération et notamment à signer le compromis de vente, le cas échéant, et l'acte authentique de vente ainsi que tous actes et documents afférents à la conclusion de cette acquisition, ou qui en serait la suite et/ou la conséquence,
- Prévoit les crédits nécessaires au budget afférent.

Mme SAUNIER demande pourquoi cette parcelle est aussi grande. M. le Président répond que l'on ne demande pas aux propriétaires de morceler leur parcelle s'ils ne le souhaitent pas. Il rappelle l'objectif de la CCM d'élargir l'emprise foncière en bord de Garonne.

M. GAZEAU indique que la commune travaille avec le Département et qu'il est plus simple de limiter le nombre de propriétaires en bord de Garonne.

Mme MARTINEZ encourage également à ce que davantage de propriétaires, s'ils le souhaitent, vendent au Département les parcelles de cette zone de bocage à préserver.

M. le Président explique que la CCM collabore en cohérence avec le Département pour l'acquisition des parcelles.

### **2023/161 : ENVIRONNEMENT - Acquisition de parcelle sur la commune d'Isle-Saint-Georges – Famille LAOUÉ – Maîtrise du système d'endiguement**

#### **RAPPORTEUR : M. FATH**

Suite aux évolutions de la réglementation, avec notamment, les décrets n°2015-526 du 12 mai 2015, n°2019-119 du 21 février 2019 et n°2019-895 du 28 août 2019, portant diverses dispositions relatives aux ouvrages hydrauliques, la CCM a élaboré une nouvelle stratégie, validée par délibération du 11 janvier 2022, pour la prévention des inondations émanant de la Garonne et du Saucats.

Cette délibération du 11 janvier 2022 a notamment défini de manière précise la méthodologie de travail pour obtenir la maîtrise foncière préalable nécessaire à l'obtention d'un arrêté d'autorisation du système d'endiguement.

Afin d'obtenir la maîtrise foncière du système d'endiguement, la CCM a fait le choix de la mise en place de conventions avec les propriétaires. Ce conventionnement a pour but de permettre à la CCM de se conformer aux obligations légales et réglementaires qui lui incombent et, en conséquence, d'exercer ses missions de surveillance et de gestion du système d'endiguement.

Mais elle porte, en parallèle, une politique d'acquisition des parcelles portant le système d'endiguement, ou à proximité de celui-ci, avec les propriétaires qui souhaitent vendre. Ainsi, à terme, l'objectif de la CCM serait d'avoir une maîtrise totale des parcelles portant les digues.

De plus, l'acquisition de ces parcelles est nécessaire à la CCM dans le cadre du prochain programme de réhabilitation du système d'endiguement, notamment pour l'extraction et le stockage de terre, et éventuellement en cas de recul de digue.

Madame Marie-Thérèse Laoué et Monsieur Frédéric Laoué, propriétaires indivis d'une parcelle en friche en bord du Saucats sur la Commune d'Isle-Saint-Georges (voir carte ci-jointe), cadastrée section B numéro 242 pour une contenance de 8 986 m<sup>2</sup>, acceptent de la céder libre de toute emprise et de toute occupation à la Communauté de Communes de Montesquieu au prix de 6 000,00 € (six mille euros).

Cette parcelle est évaluée à 0,65 € le m<sup>2</sup>. Précision étant ici faite qu'il a été convenu, d'un commun accord avec les vendeurs, d'arrondir le prix à la somme de 6 000 €.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 21 septembre 2023

PROCÈS-VERBAL

## ***Le Conseil Communautaire à l'unanimité :***

- Décide d'acquiescer auprès de Madame Marie-Thérèse Laoué et Monsieur Frédéric Laoué la parcelle située sur la commune d'Isle-Saint-George cadastrée section B numéro 242, d'une contenance totale de 8 986 m<sup>2</sup>, au prix convenu de 6 000,00 € (six mille euros),
- Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne réalisation de cette opération et notamment à signer le compromis de vente, le cas échéant, et l'acte authentique de vente ainsi que tous actes et documents afférents à la conclusion de cette acquisition, ou qui en serait la suite et/ou la conséquence,
- Prévoit les crédits nécessaires au budget afférent.

## **2023/162 : SOLIDARITÉS - Modification du règlement intérieur du Transport À la Demande**

### **RAPPORTEUR : M. CLÉMENT**

Complémentaire aux services de transports réguliers, le Transport à la Demande (TAD) est une belle illustration des politiques de mobilité et de solidarité menées par la CCM. Ce service à tarif abordable permet de ne pas marginaliser les personnes les plus vulnérables ou en situation de handicap.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, le service de transport à la demande a été intégralement pris en charge par la CCM du fait de l'arrêt de son organisation et de son financement par les services de la Région.

Afin de préciser les modalités d'utilisation de ce service (publics bénéficiaires, tarifs, réservations) et compte tenu des spécificités des publics transportés, un règlement intérieur a été élaboré pour préciser les conditions d'accès, ce qui est autorisé et ce qui ne l'est pas.

Après quelques mois de gestion du service TAD, il apparaît que des précisions et des modifications doivent être apportées à ce règlement intérieur concernant :

- Les modalités d'exclusion temporaire ou définitive des utilisateurs qui annulent trop tardivement leur réservation et ce, de façon récurrente (cf article 2.1.3),
- Le statut et les modalités d'inscription de la personne dite « accompagnant » (cf article 2.2),
- Les modalités d'inscription des enfants mineurs qui ponctuellement accompagnent le parent utilisateur du TAD (cf article 2.2).

## ***Le Conseil Communautaire à l'unanimité :***

- Adopte la modification du règlement intérieur du TAD,
- Autorise Monsieur le Président à apporter toute modification utile et nécessaire au bon fonctionnement du service de TAD.

## **2023/163 : SOLIDARITÉS - Avenant n°2 - Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local pour le Secours Populaire**

### **RAPPORTEUR : M. CLÉMENT**

La Communauté de Communes de Montesquieu (CCM) a développé sur son territoire une politique de solidarités à destination des publics rencontrant des difficultés importantes d'accès aux droits ou à l'information et de maintien en emploi.

Le Secours Populaire des Graves est une association reconnue d'utilité publique et affiliée à un réseau national. L'association a pour objet d'aider les familles en difficultés, notamment par la distribution hebdomadaire de colis alimentaires. Elle accueille de manière inconditionnelle les personnes en difficultés, en préservant leur anonymat, et facilite leur parcours en les orientant vers des dispositifs ou acteurs susceptibles de répondre à leurs difficultés. L'association est indépendante et reste maîtresse de ses décisions.

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Jeudi 21 septembre 2023**  
PROCÈS-VERBAL

Forts de ces orientations convergentes, la CCM et le Secours Populaire des Graves ont convenu de conjuguer leurs efforts pour rendre encore plus efficaces leurs interventions sur le territoire de Montesquieu.

Ce partenariat permet à la CCM de mieux capter les publics ne se présentant pas spontanément sur les sites d'accueil institutionnel et, au Secours Populaire des Graves, de bénéficier d'un appui de proximité pour répondre aux demandes d'aide et d'accompagnement des habitants.

Cet appui prend la forme d'une convention de mise à disposition d'un bâtiment modulaire permettant à l'association de déployer ses activités sur un lieu unique, adapté et sécurisé. Le terrain permettant l'installation de cet équipement provisoire fait l'objet d'une convention de mise à disposition entre la CCM et la commune de Léognan et est cadastré Section 238 C n°2011, en zone UV ; le bâtiment modulaire est installé sur cette parcelle d'une superficie globale de 7 495 m<sup>2</sup>.

Les dépenses liées à ce bâtiment d'une surface de 212m<sup>2</sup> sont prises entièrement en charge par la CCM. La location du modulaire est de 23 000 € TTC/an, à laquelle s'ajoute les dépenses liées aux fluides (eau et électricité) pour environ 6 500 € TTC/ an.

La mise à disposition de ce bâtiment modulaire implique un engagement financier de la CCM valorisé à hauteur de 29 500 € / an, lequel constitue une subvention indirecte à l'association.

Un premier avenant à la convention a permis de maintenir la mise à disposition du local durant une année supplémentaire. Il est proposé, à travers un avenant n°2, de poursuivre le prêt du bâtiment durant toute la durée de location de ce modulaire par la CCM, soit jusqu'au 15 mars 2025.

### ***Le Conseil Communautaire à l'unanimité :***

- Valide la prolongation par avenant de la convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux pour le Secours Populaire des Graves,
- Autorise Monsieur le Président à signer cet avenant et tous documents afférents à cette opération.

M. LEMIRE informe que le 29 septembre se tiendra l'Assemblée Générale du Secours Populaire auquel tout le monde peut venir participer.

M. DUFRANC informe que du vendredi 22 au dimanche 24 septembre 2023 se tiendra la journée de la démocratie au château de La Brède.

Monsieur le Président déclare la séance levée à 19h40.

Fait à Martillac, le 21 septembre 2023



**Véronique PERPIGNAA GOULARD**  
Secrétaire de séance



**Bernard FATH**  
Président de la Communauté de  
communes de Montesquieu